

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **du Mardi 30 Septembre 2008** **Salle du Fabricou à COUX**

Début de la séance : 18 heures 00

Présents : Messieurs Jean LEYNAUD, Jérôme BERNARD, Noël BOUVERAT, Samuel CROS (remplace Jean-Pierre JEANNE), Stéphane VOLLE, Jean-Paul SARRAZIN, Gérard BEAL, Michel CONSTANT, Jean-Pierre LADREYT, François VEYREINC, Patrick LALLEMAND, Gilbert MOULIN, Hervé SAULIGNAC, Gilbert FREUCHET, Roger ETIENNE, Paul CHAUTARD, Max LAFOND, Gérard MAZOYER, Marc JARZAT, Jacques MERCHAT, Michel LEVEQUE (remplace Philippe MAZADE), Yves CHEVALIER, Louis ROCHAT, Roland SADY, Alain MARTIN, Stéphane ORIOL, Arnaud RITTE.

Mesdames : Bernadette CHASTAGNER, Sylvie COMPAGNON, Laure VIGNERON (remplace Jean-Louis ARMAND), Dominique BUIS (remplace Yves CHASTAN)

Excusés : Yves CHASTAN, Philippe MAZADE, Jean-Pierre JEANNE, Jean-Louis ARMAND

Secrétaire de séance : Patrick LALLEMAND

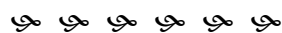
Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 31
Nombre de votants : 31

Ordre du jour :

- 1) Institution d'une Taxe Professionnelle Eolienne
- 2) Création d'une Taxe Professionnelle de Zone sur la Commune de Flaviac
- 3) Décision modificative budgétaire - Budget Principal
- 4) Décision modificative budgétaire - Budget Assainissement
- 5) Convention RAM Le Pouzin
- 6) Création poste d'attaché
- 7) Opération déstockage de pneus
- 8) Redevance spéciale 2009
- 9) Remplacement Bacs OM Alissas
- 10) Manifestations à forte notoriété
- 11) Etude de faisabilité environnementale pour l'aménagement du village de nouvelles technologies de St Julien en St Alban – Demandes de subventions.

Jean-Pierre JEANNE adresse un mot d'accueil aux conseillers communautaires et précise que c'est son suppléant, Samuel CROS, qui prendra part au vote, ne pouvant lui-même assister entièrement à ce Conseil.

Le Président François VEYREINC souhaite également la bienvenue à l'ensemble des conseillers communautaires et remercie le Maire de COUX. Il rappelle l'élection de Yves CHASTAN aux sénatoriales, l'opportunité qu'elle constitue pour le Territoire, et excuse son absence au présent Conseil Communautaire.



Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 23 Juillet 2008

François VEYREINC constate que le quorum est largement atteint et ouvre la séance du Conseil Communautaire. Il demande si le compte rendu du Conseil Communautaire du 23 Juillet dernier donne lieu à des observations. Aucune observation n'est formulée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des conseillers présents.



I/Institution d'une Taxe Professionnelle Eolienne

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération prise le 28 septembre 2005 par laquelle la Communauté de Communes a décidé, en vertu de l'article 1609 quinquies C II du Code Général des Impôts, de se substituer à ses communes membres pour percevoir la taxe professionnelle afférente aux « installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », plus communément appelées éoliennes.

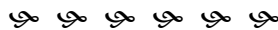
Il apparaît à la suite de plusieurs échanges avec la Trésorerie Générale de l'Ardèche, qu'une délibération mettant en œuvre le régime éolien n'a plus à fixer un périmètre d'application comme cela avait été le cas pour la commune de Freyssenet. Le régime de cette TP est désormais applicable à l'ensemble du territoire de l'EPCI.

Le Président propose donc aux conseillers communautaires de créer une Taxe Professionnelle Eolienne qui concernera toutes les installations éoliennes, quel que soit leur lieu d'implantation sur le territoire communautaire.

Il rappelle également que le Conseil Communautaire avait décidé de reverser 25% du produit de la TP à la commune de Freyssenet. D'autres implantations de zones éoliennes étant en cours sur la commune du Pouzin ou prochainement prévues sur les communes de Rochessauve et d'Alissas, il propose de confirmer le montant de l'attribution à 25% du produit de la TP proportionnellement à la puissance des éoliennes pour les communes d'implantation.

Suite aux interventions de Gilbert FREUCHET et Roger ETIENNE, la mention de compensation pour « nuisances environnementales » est modifiée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer à compter du 1^{er} Janvier 2009 une Taxe Professionnelle Eolienne sur la totalité du territoire communautaire, d'approuver le versement de 25% du produit de la TP aux communes d'implantation proportionnellement à la puissance des éoliennes, de mandater le Président pour signer toutes les pièces justificatives.



II/ Création d'une Taxe Professionnelle de Zone sur la Commune de Flaviac

Le Président rappelle les dispositions de la loi Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992, permettant aux groupements à fiscalité additionnelle de renforcer la solidarité économique de leur territoire en instaurant une Taxe Professionnelle de Zone.

La mise en place de la TPZ permet en effet :

- d'appliquer un seul taux de Taxe Professionnelle à l'ensemble des entreprises localisées dans le périmètre de la zone.
- de verser directement à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) le produit de la Taxe Professionnelle collecté sur ce périmètre.

Dans ce cadre et conformément à l'article 1609 quinquies C du Code Général des Impôts, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'instituer, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2009, une TPZ sur l'ensemble du périmètre de la Zone d'Activités du Tamaris qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2008 dans le cadre du projet « Prototypage » du SPL Textile de Flaviac.
- de délimiter le périmètre concerné (41 075 m²) de la manière suivante :

LOT N°	NUMERO DE PARCELLE	Superficie en m ²
1	AK 20	848
2	AK 21	412
3	AK 24	516
4	AK 25	995

5	AK 26	1065
6	AK 27	350
7	AK 28	1260
8	AK 200	34769
9	AK 42	860

François VEYREINC précise qu'un recensement des terrains susceptibles de devenir communautaires avait été opéré en 2005 auprès de toutes les communes de la CCPRV et que la commune de Flaviac avait alors fait part de ses possibilités. La construction du Bâtiment SPL Textile a permis d'identifier précisément cette zone qui sera la première zone du territoire communautaire.

Paul CHAUTARD demande quelle entité assumera les charges concernant la voirie et les réseaux.

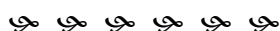
François VEYREINC lui répond que les statuts précisent expressément que sont d'intérêt communautaire les dessertes et voiries internes des nouvelles zones d'activités soumises à la TPZ.

Gérard BEAL tient à souligner l'effort important consenti par la commune de Flaviac dans le cadre de la vente de ses terrains et précise qu'il n'y a que 350 m de voirie entre la route départementale et la zone délimitée, ajoutant d'autre part que la zone en question est déjà viabilisée.

Jean-Pierre LADREYT indique que les entreprises sont souvent propriétaires de leur transformateur électrique.

Hervé SAULIGNAC dit qu'on peut souhaiter qu'il y ait d'autres exemples comme Flaviac.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer à compter du 1^{er} Janvier 2009 une Taxe Professionnelle de Zone sur la commune de Flaviac au lieu-dit du Tamaris, d'approuver le périmètre ainsi délimité, de mandater le Président pour signer toutes les pièces justificatives.



III/ Décision modificative budgétaire n°2 – Budget principal

Afin de procéder :

- à l'amortissement des frais d'étude (Mandat n°165 – Budget 2006 - Comité de Pays Centre Ardèche) pour la mise en place de la signalétique des chemins de randonnées (12 178 €)
- à l'intégration d'une recette nouvelle de 70 000 € correspondant à l'emprunt souscrit pour le SPL Textile,
- au règlement de dépenses non inscrites au Budget Primitif (frais d'études, RAM Le Pouzin, création poste d'attaché)

Mr LALLEMAND expose au Conseil Communautaire qu'il convient d'adopter la décision modificative budgétaire n°2 suivante :

Section d'Investissement :

- Compte 2031- 01 - 041 – (recettes) : + 12 178.00 €
- Compte 2184 – 01 - 041 – (dépenses) : + 12 178.00 €
- Compte 1641 – 16 (Recettes) : + 70 000.00 €
- Compte 2031 – 20 (dépenses) : + 70 000.00 €

Section de Fonctionnement :

- Compte 6574 – 65 (dépenses) : + 9500.00 €
- Compte 668 – 66 (dépenses) : + 100.00 €
- Compte 64111 – 012 – (dépenses) : + 5400.00 €
- Compte 022 – (dépenses imprévues) : - 15 000.00 €

S'agissant de la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment de Flaviac, il est précisé à Paul CHAUTARD que cette option est aujourd'hui abandonnée mais qu'elle pourra être réexaminée ultérieurement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative budgétaire n° 2 telle qu'énoncée ci-dessus.



IV/ Décision budgétaire n°1 – Budget assainissement

Afin de procéder :

A l'amortissement de la subvention de 15 680 € versée par l'Agence de l'Eau pour la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur une durée de 12 ans, et de passer au titre de l'année 2008 les écritures correspondantes au compte 139111- 040 (Dépenses d'investissement) et au compte 777 – 042 (Recettes de fonctionnement) pour un montant de 1306.66 €,

Mr LALLEMAND expose au Conseil Communautaire qu'il convient d'adopter la décision modificative budgétaire n°1 suivante :

Section d'Investissement :

- Compte 139111- 040 (Dépenses) : + 1307.00 €
- Compte 205 - 20 (Dépenses) : - 1307.00 €

Section de Fonctionnement :

- Compte 777 – 042 (Recettes) : + 1307.00
- Compte 6156 – 011 (Dépenses) : + 600.00 €
- Compte 61551 – 011 (Dépenses) : + 707.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative budgétaire n° 1 telle qu'énoncée ci-dessus.



V/ Convention RAM LE POUZIN

Noël BOUVERAT, Vice-président en charge de l'attractivité du territoire et de la petite enfance, informe les membres du Conseil Communautaire des démarches qui ont été entreprises pour permettre, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'ouverture d'un RAM sur la commune du Pouzin au 1^{er} septembre 2008.

Après la mise à disposition d'un local par la commune du Pouzin, le recrutement d'une animatrice du poste sur un mi-temps, il convient, par la signature d'une convention avec la structure qui aura la responsabilité de la gestion du RAM, d'officialiser le cadre dans lequel la Communauté de Communes est amenée à intervenir.

Noël BOUVERAT donne lecture des dispositions essentielles de ce document et propose d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à le signer.

Noël BOUVERAT précise que la convention présentée diffère quelque peu de celle signée pour le RAM de ST Julien en St Alban, notamment le règlement en 4 fois de la subvention et la durée de la convention sur 3 ans, mais qu'une uniformisation devrait se faire.

La même personne assumera la gestion des deux RAM.

François VEYREINC souligne que le projet est en avance sur le calendrier initialement prévu d'où cette délibération avec effet rétroactif au 1^{er} septembre. Ces structures fonctionnent sous une gestion associative, ce qui leur permet une plus grande souplesse et satisfait par ailleurs la CAF, partenaire financier des RAM du Pouzin et de St Julien en St Alban.

Reste à mettre en place le RAM de Privas qui permettra un maillage encore plus large du territoire communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention avec le centre Socio-culturel Jean-Marc DOREL et autorise le Président à signer cette convention encadrant l'ouverture au 1^{er} septembre 2008 d'un RAM sur la commune du POUZIN.



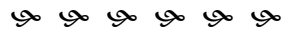
VI/ Création d'un poste d'attaché

François VEYREINC expose au Conseil Communautaire qu'il est indispensable, dans la perspective du prochain transfert des crèches municipales et du développement de nouveaux services dans le périmètre communautaire, de procéder à la création d'un emploi d'attaché à temps complet en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

François VEYREINC précise que le poste sera occupé par Frédéric DOLORIAN qui assume actuellement les responsabilités de Directeur du CCAS de Privas.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer à compter du 1^{er} Novembre 2008 un emploi d'attaché territorial à temps complet et de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité



VII/ Opération déstockage de pneus

Jean LEYNAUD, Vice-président en charge des Services aux Usagers, rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'opération de déstockage organisée en 2007 qui a permis de récolter plus de 20 T de pneus. Ces pneus provenaient des usagers mais également d'utilisateurs professionnels (agriculteurs notamment). Le coût de l'opération de 4 484,17 € TTC a été entièrement supporté par la CCPRV.

Cette opération étant susceptible d'être relancée dans les exercices à venir, il est proposé de faire payer aux professionnels leur dépôt afin que les usagers n'aient pas à en supporter le coût.

Une convention simplifiée d'apport des pneus a donc été établie et prévoit un coût de reprise des pneus de 221,55 € TTC/la tonne.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de l'année 2008 et suivants, sous la fonction 812, article 70688.

Jean-Pierre LADREYT et Arnaud RITTE posent la question de savoir comment sera fait la distinction entre professionnels et particuliers, comment sera pris en compte le cas d'un agriculteur notamment lorsqu'il apportera pour ses collègues le ramassage effectué ? Ne pourrait-on par ailleurs se pencher également sur le ramassage des déchets agricoles comme les plastiques ?

Roger ETIENNE soulève le problème du coût pouvant dissuader les professionnels d'utiliser le dispositif proposé et encourager les dépôts sauvages.

François VEYREINC répond que les communes peuvent toujours contacter préalablement la CCPRV pour exposer les cas particuliers.

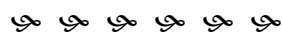
Hervé SAULIGNAC indique que le bilan de cette 2^{ème} opération permettra peut-être de fixer un prix juste pour une 3^{ème} opération.

François VEYREINC pose le problème de la gratuité des services qui induit d'autres inconvénients.

Marc JARZAT demande si les communes seront concernées par cette convention : il lui est répondu que non.

Jean LEYNAUD explique qu'il n'y a pas de solution idéale mais qu'il convient cependant de fixer des règles tout en tenant compte des cas particuliers.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le modèle de convention simplifiée tel qu'il a été présenté, fixe le prix de reprise des pneus à 221.55 € TTC la tonne et autorise le Président à signer lesdites conventions.



VIII/ Redevance spéciale 2009

Jean LEYNAUD, Vice-président en charge des services aux usagers, présente aux conseillers communautaires les montants des prix unitaires qui s'appliqueront au calcul de la Redevance Spéciale 2009.

Il rappelle que lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2007 il a été décidé, à l'unanimité, d'approuver l'instauration de la Redevance Spéciale à compter du 1^{er} janvier 2008 et les dispositions de la convention fixant pour chaque producteur les modalités d'exécution du service et de recouvrement.

Le montant de la Redevance Spéciale est déterminé en fonction de l'importance du service rendu en tenant compte :

- du nombre et du volume de bacs fournis,
- de la fréquence de la collecte,
- du nombre de semaines d'activité dans l'année,
- du tarif au litre de l'année en cours de la location de bac, de la collecte et du coût de transport - traitement.

Pour l'année 2009 la formule de calcul est la suivante :

$$\begin{aligned} &= 0.064 \text{ €} \times \text{volume des bacs (L)} \times \text{nbre de bacs (par mémoire 0.066 € en 2008)} \\ &+ 0.004 \text{ €} \times \text{volume des bacs (L)} \times \text{nbre de bacs} \times \text{fréquence de collecte} \times \text{nbre de semaines d'activités} \\ &+ 0.005 \text{ €} \times \text{volume des bacs (L)} \times \text{nbre de bacs} \times \text{fréquence de collecte} \times \text{nbre de semaines d'activités (pour} \\ &\text{mémoire 0.006 € en 2008)} \end{aligned}$$

Le produit attendu de la Redevance Spéciale, qui n'est pas assujettie à la TVA, devrait dépasser les 60 000 €; ce montant viendra réduire la contribution de la T.E.O.M. au financement de l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2009 et suivants, sous la fonction 812, article 70612 "redevance spéciale d'enlèvement des ordures".

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de déterminer pour 2009 le tarif de la redevance spéciale sur la base de :

- *Tarif au litre de la location de bac = 0,064 € TTC/Litre/an*
- *Coût de la collecte = 0,004 € TTC/Litre*
- *Coût de traitement = 0,005 € TTC/Litre.*



IX/ Remplacement bacs OM ALISSAS

Jean LEYNAUD, Vice-président en charge des services aux usagers, présente aux membres du Conseil Communautaire les modalités de facturation aux habitants d'Alissas du remplacement des bacs individuels d'ordures ménagères.

Il rappelle que la commune d'Alissas, lorsqu'elle avait la compétence ordures ménagères, mettait à disposition gratuitement un bac individuel à l'utilisateur à titre de premier équipement.

Cette mise à disposition gratuite est régie par des conventions signées avec l'utilisateur qui ont été reprises par la Communauté de Communes Privas Rhône et Vallées en 2005.

Cette convention prévoit notamment que l'utilisateur s'engage à assurer le bon usage, la surveillance, l'entretien et le remplacement de ce matériel à ses propres frais. En cas d'incident (destruction, vol, détérioration...), celui-ci doit prendre contact avec la collectivité pour signaler le problème compromettant le bon fonctionnement du service. Il revient alors à la Communauté de Communes Privas Rhône et Vallées, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée de fournitures de bacs, de faire procéder au remplacement du matériel et de facturer à l'utilisateur le bac individuel en fonction de son volume.

François VEYREINC profite de cette délibération pour dire que le dispositif actuel de taux de TEOM par commune sera maintenu en 2009 et répond à Gérard BEAL que la population prise en compte sera celle publiée par l'INSEE.

Il est par ailleurs précisé que seule la commune d'Alissas se trouve dans ce contexte de bacs individuels pour les usagers.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les modalités de remplacement des bacs individuels de la commune d'Alissas et de déterminer le tarif de remplacement des bacs à :

- *20.00 € pour les bacs de 120 L*

• 42.00 € pour les bacs de 330 L
Et mandate le Président pour signer les conventions se rapportant à ce dispositif.



X/ Manifestations à forte notoriété

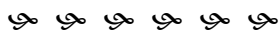
Noël BOUVERAT, Vice-président chargé de l'attractivité du territoire et de la petite enfance, rappelle que le Conseil Communautaire a mis en place en avril 2005 un règlement en faveur des manifestations sportives à forte notoriété.

Dans le cadre des crédits qui ont été inscrits au titre du budget 2008, les manifestations suivantes pourraient être soutenues :

- « Seconde édition des Challenges Anaïs GARAT et Bernard RITTER » : il est proposé d'allouer à l'association Le Pouzin Handball 07 une subvention de 1600 € pour cette manifestation qui a été organisée les 29, 30 et 31 août derniers.
- « 12^{ème} Course des Sources » : il est proposé d'allouer à l'Association « Fête des Sources » une subvention de 400 € pour cette manifestation qui s'est tenue le 21 septembre 2008 à St Priest.

Noël BOUVERAT précise que le montant de 25 000 € inscrit au budget primitif pour les subventions aux associations a été entièrement consommé et que de nouveaux critères seront fixés pour déterminer les futures attributions de subventions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 30 voix pour et 1 abstention (Arnaud RITTE), d'allouer les subventions proposées.



XI/ Etude de faisabilité environnementale pour l'aménagement du village de nouvelles technologies de St Julien en St Alban – Demandes de subventions

François VEYREINC rappelle aux élus communautaires la présentation de l'étude de faisabilité technique se rapportant au projet CENT qui a été faite lors du conseil communautaire qui s'est tenu le 23 juillet dernier à Alissas.

Afin de permettre au conseil municipal de Saint Julien en Saint Alban de disposer d'informations complémentaires pour mener à bien la mise en place de son PLU à l'échéance du premier semestre 2009 une étude de faisabilité environnementale visant à déterminer la capacité du projet à s'intégrer sur le territoire de la vallée de l'Ouvèze a fait l'objet d'un avis d'appel d'offres durant l'été.

Les thèmes environnementaux qui seront traités dans le cadre de cette étude seront les suivants :

- le contexte d'aménagement avec l'ensemble des documents directeurs d'aménagement concernant le site,
- la topographie,
- la géologie, l'hydrologie et l'usage de l'eau,
- les éléments climatiques et la qualité de l'air,
- les éléments socio-économiques qui seront analysés à l'échelle de la vallée de l'Ouvèze et sur la commune de Saint Julien (agriculture, viticulture, emplois, évolution...),
- les infrastructures,
- le trafic et le bruit,
- les éléments biologiques,
- le paysage,
- le patrimoine archéologique et industriel.

Cette étude, d'un montant de 17 950 € HT, pourrait faire l'objet de subventions de la Région Rhône Alpes et du Département de l'Ardèche selon le plan de financement suivant :

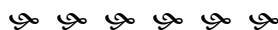
- 8975 € (50%) de la Région Rhône Alpes dans le cadre du CDRA Valdac
- 5385 € (30%) du Conseil Général dans le cadre du contrat Ardèche Centre Terre de Pays
- 3590 € sur le budget communautaire.

Stéphane ORIOL fait remarquer qu'il y a déjà eu plusieurs études réalisées dans le cadre du Syndicat Ouvèze Vive ou du SEBP et qu'il ne faudrait pas que les résultats de l'étude en question amènent des conclusions qui seraient en contradiction avec le contrat de rivière élaboré. Il note également qu'un plan d'eau apparaît sur les dessins relatifs au village de nouvelles technologies publiés par la presse, voudrait en avoir confirmation et met en doute son utilité.

François VEYREINC confirme que le bureau d'études choisi est IRAP, que celle-ci a beaucoup de références, qu'il n'y aura pas de doublon et qu'il sera vigilant sur cet aspect. Quant aux bassins de rétention auxquels il est fait allusion, ils sont obligatoirement prévus dans le cadre d'un projet de cette importance pour drainer les eaux de ruissellement.

François VEYREINC informe par ailleurs les conseillers que le Bureau Communautaire a autorisé Patrick LALLEMAND à signer les actes se rapportant à l'acquisition de nouveaux terrains pour un montant global de 227 204.00 € correspondant à l'estimation du service des domaines complétée de deux primes incitatives à la mobilisation foncière par délibération du 24 septembre dernier et conformément à la délibération du 23 Juillet 2008 du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le plan de financement proposé, charge le Président de transmettre les dossiers de demandes de subventions auprès de la Région Rhône Alpes et du Conseil Général de l'Ardèche et autorise le Président à signer tout document se rapportant à ces demandes de subventions.



Communications diverses

✂ Paul CHAUTARD rapporte au conseil communautaire que le coût de l'aménagement du Pont Louis XIII, inscrit dans le cadre des dossiers Pôle d'Excellence Rurale, a été revu à la hausse selon les devis établis et selon les préconisations de l'architecte des Bâtiments de France : l'implication financière de la CCPRV envisagée à hauteur de 10% interviendra-t-elle sur cette nouvelle estimation ?

Ce dossier sera revu en Bureau avec d'autres de même nature, notamment sur le Pouzin.

✂ Les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont informés d'une réunion prévue le Jeudi 9 Octobre à 8H30 pour l'attribution du marché concernant la Couverture – Etanchéité du bâtiment SPL Textile de FLAVIAC. Une convocation leur sera adressée.

✂ Jérôme BERNARD évoque les travaux prévus par le Syndicat ADN qui emprunterait une partie de la voie verte sur la Commune d'Alissas et s'interroge sur les incidences de cette perspective. Il pense qu'il serait d'ailleurs opportun de créer un groupe de travail référent sur ce dossier d'aménagement de voie.

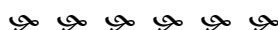
Hervé SAULIGNAC dit qu'il n'y aura pas d'incidence sur la voie verte.

François VEYREINC informe les élus de la procédure de déclassement en cours et de la réunion qui doit se tenir Jeudi en présence d'Hervé SAULIGNAC et Gérard BEAL.

✂ François VEYREINC présente la publication du « Journal du Parlement » consacré au Département de l'Ardèche, où figurent notamment un achat d'espace se rapportant au CENT et un article sur la CCPRV.

✂ Jacques MERCHAT souligne qu'un journal édité par la CCPRV serait le bienvenu.

François VEYREINC informe qu'un marché d'assistance à la définition et à la mise en œuvre de la communication de la CCPRV vient justement d'être lancé.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Président

Les Vice-Présidents

Le Secrétaire de séance

Les Délégués Intercommunaux